



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20260312-12-AR
Date de télétransmission : 12/03/2026
Date de réception préfecture : 12/03/2026

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

DECISION DU MAIRE N° 12/2026

Objet : Décision portant signature d'une convention de partenariat avec le « Théâtre Brétigny » dans le cadre de sa saison nomade 2025-2026 à Marolles-en-Hurepoix

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT

La proposition de Cœur d'Essonne Agglomération, sise 1 place Saint-Exupéry 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois

DECIDE

Article 1 : de signer avec Cœur d'Essonne Agglomération, sise 1 place Saint-Exupéry 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois, une convention de partenariat dans le cadre de la saison nomade 2025-2026 du « Théâtre Brétigny » pour les 3 représentations du spectacle « Carmen » les 26, 27 et 28 juin 2026 à La Ferme de Marolles-en-Hurepoix.

Article 2 : que Cœur d'Essonne agglomération conclura un contrat de cession des droits d'exploitation de chaque spectacle avec le producteur du spectacle, et se chargera du règlement de la prestation auprès de ce producteur.

Article 3 : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance.

Article 4 : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 25 février 2026

Le Maire,

Georges JOUBERT

